

# Devenir sociétaire

## de la coopérative Alpes Autopartage

Citiz Alpes-Loire est une **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)**. Ces coopératives placent l'humain et le service d'intérêt collectif au cœur de leur projet d'entreprise. Notre fonctionnement est ancré dans les valeurs démocratiques, parmi lesquelles **1 sociétaire = 1 voix**, quelque-soit le nombre de parts possédées. La SCIC permet d'associer autour du même projet des acteurs multiples. Ainsi les usagers, collectivités publiques, entreprises, acteurs de la mobilité, associations et salariés sont associés à la vie de l'entreprise, la définition des orientations du service et aux décisions de gestion. Enfin, l'entreprise poursuit une activité marchande **sans but lucratif**. En devenant sociétaire, vous **adhérez au projet** de notre coopérative et vous avez la possibilité de vous **impliquer dans le fonctionnement** de la structure et de participer à sa dynamique. Ainsi vous pouvez participer à la vie coopérative, voter à l'assemblée générale annuelle et candidater au conseil d'administration.

### Comment prendre des parts sociales ?

Il vous suffit de **souscrire à au moins 5 parts sociales pour un montant minimum de 750€** au capital. Le montant d'une part sociale est défini par nos statuts à 150€. Pour cela **envoyez-nous le bulletin de souscription signé**, en indiquant les modalités de paiement, par mail à [alpes-loire@citiz.fr](mailto:alpes-loire@citiz.fr) ou par courrier à Citiz Alpes-Loire 38 cours Berriat 38000 Grenoble.

**Si vous avez déjà versé le dépôt de garantie de 150€** lors de votre inscription, celui-ci est converti en part sociale et il vous suffit de faire un versement complémentaire de 600€ pour souscrire à 750€ au capital de coopérative (valable si plusieurs dépôts ont été versés). Vous disposez de **deux modalités de paiement** : le versement immédiat et en totalité ou un versement mensualisé.

Vous deviendrez **sociétaire dès la prochaine assemblée générale** suivant votre engagement à souscription (à condition d'avoir versé à minima 1/4 des 750€ initiaux). A cette occasion votre entrée au capital sera votée par l'ensemble des sociétaires et vous acquerez vous-même le droit de vote pour les assemblées générales suivantes.

Au-delà du seuil de 750€ vous permettant d'acquérir le statut de sociétaire vous pouvez **augmenter votre participation au capital par palier de 150€** (= une part sociale). Ce peut être fait dès votre souscription initiale ou postérieurement via ce même bulletin de souscription.

Tout sociétaire de la coopérative peut **demandeur à récupérer sa ou ses part(s) sociale(s)**. La coopérative s'engage à lui restituer dans un délai de 5 ans maximum et au montant de la valeur telle qu'elle sera définie lors de l'assemblée générale suivant la demande. Ce montant ne peut pas excéder l'investissement initial (aucune rémunération) et il peut être inférieur en fonction des derniers résultats comptables de la coopérative.

Vous bénéficierez d'**un avantage fidélité de 5€/an/part sociale**, soit 25€/an pour une souscription de 750€. (*Avantage appliqué sous forme de remise, valable 5 ans et versé chaque année en novembre pour le mois de l'Economie Sociale et Solidaire. La remise s'applique lorsque la totalité de la souscription a été versée*). Par ailleurs, lors des réservations longues durées (plus de 5 jours) vous bénéficiez de plus de liberté puisqu'il ne vous sera pas demandé d'acompte.

Pour aller plus loin :

<https://alpes-loire.citiz.coop/particuliers/devenir-cooperateur>

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

- SCIC ALPES AUTOPARTAGE -

Raison Sociale (si entreprise) : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

## VOTRE COLLEGE :

- Usagers       Salariés       Fondateurs, structures de l'ESS, membres de soutien
- Entreprises du secteur de la mobilité       Collectivités publiques

## MODALITES DE SOUCRIPTION

### Je deviens sociétaire

Je souscris \_\_\_\_\_ parts de 150 € (*minimum 5 parts*), soit \_\_\_\_\_ €, dans la SCIC Alpes Autopartage.

Choix 1 : Je verse donc 750€ correspondants à 5 parts, ou \_\_\_\_\_ € (si plus de parts souscrites).

Choix 2 : Je convertis mon dépôt de garantie de 150€ en une part sociale. Et je verse donc 600€ correspondants à 4 parts, ou \_\_\_\_\_ € (si plus de parts souscrites).

### Je suis déjà sociétaire

Je suis déjà sociétaire et je souscris \_\_\_\_\_ parts supplémentaires de 150€. Je verse donc \_\_\_\_\_ €.

## MODALITES DE PAIEMENT

Je verse \_\_\_\_\_ € immédiatement en \_\_\_\_\_ (indiquer le mode de paiement).

Je m'engage à verser \_\_\_\_\_ € en mensualité de \_\_\_\_\_ €. *Mensualités disponibles : 25€ ou 50€ (ou 10€ uniquement si je suis déjà sociétaire)*

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature :